

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA
ZLECAF SUR LA MISE EN ŒUVRE DU THÈME DE L'ANNÉE 2023 DE L'UA
« ACCÉLÉRER LA MISE EN ŒUVRE DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE »**

Le Conseil Exécutif,

1. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport du Secrétariat ZLECAF sur le Thème de l'année 2023 « Accélération de la mise en œuvre de la ZLECAf » qui met en évidence les étapes et les résultats obtenus et formule les recommandations et les actions de suivi ;
2. **SE FÉLICITE** du lancement de la deuxième Initiative de commerce guidé de la ZLECAf qui regroupe trente-quatre États parties, à savoir : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Cap-Vert, Cameroun, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Eswatini, Égypte, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Île Maurice, Kenya, Madagascar, Malawi, Maroc, Namibie, Nigeria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Seychelles, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie et Zimbabwe ;
3. **FÉLICITE** la République de Zambie, la République arabe d'Égypte, la République d'Afrique du Sud et la République-Unie de Tanzanie pour leur rôle exemplaire et les mesures pratiques qu'elles ont prises en vue de la mise en œuvre de la ZLECAf en accueillant avec succès le premier Symposium des Jeunes de la ZLECAf, la troisième Foire commerciale intra-africaine (IATF), le lancement de l'expédition inaugurale et en prenant part au commerce préférentiel dans le cadre de la ZLECAf ; et en accueillant la deuxième Conférence sur les femmes dans le commerce, respectivement ;
4. **RAPPELLE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.2(XVII) qui a chargé le Secrétariat d'aider les États parties à créer des sociétés de regroupement de commerce et se félicite de la création de ces sociétés par la République arabe d'Égypte et la République du Ghana ainsi que du processus en cours de création de sociétés similaires au Nigeria, au Rwanda, en Tanzanie, au Kenya et en Côte d'Ivoire ;
5. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1-9(XLIII) qui a chargé le Secrétariat de la ZLECAf de se lancer dans des activités génératrices de revenus et de mobilisation de ressources pour faciliter la mise en œuvre intégrale de la ZLECAf et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de créer un partenariat avec les institutions financières africaines et le secteur privé en vue de créer une société de regroupement de commerce et de soumettre un rapport actualisé, y compris ses sources de financement autonomes, le partage des capitaux et la structure proposée, à la prochaine réunion du Conseil exécutif ;

6. **SE FÉLICITE** de la conclusion des négociations sur les Protocoles de la ZLECAf dans le cadre des phases I et II et de la mise en place de 22 comités nationaux de mise en œuvre de la ZLECAf (NIC),³ **FÉLICITE** les 27 États membres de l'UA⁴ qui ont adopté des stratégies de mise en œuvre de la ZLECAf et les stratégies régionales validées pour la mise en œuvre de la ZLECAf de la CEDEAO, de la CAE, de l'IGAD et de la CEEAC ;
7. **SE FÉLICITE** des progrès réalisés dans la mise en place du Fonds d'ajustement de la ZLECAf destiné à soutenir les États parties à compenser les pertes de recettes potentielles dans le cadre de la mise en œuvre de la ZLECAf et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf et Afreximbank d'accélérer la mise au point des lignes directrices opérationnelles ;
8. **RECONNAÎT** qu'en tant que projet phare de l'Agenda 2063, la mise en œuvre de la ZLECAf va au-delà de la célébration du thème de l'année et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de poursuivre sur la voie rapide de la coordination de la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLECAf ;
9. **SOULIGNE** la nécessité d'une collaboration soutenue entre les États membres, les communautés économiques régionales et le secteur privé pour le développement et l'intégration économiques du continent et **INVITE** tous les États membres de l'UA, les communautés économiques régionales (CER), les organes de l'UA et le secteur privé à la poursuite de l'appui à la mise en œuvre d'activités et de programmes conformes à la ZLECAf.
10. **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de faire un rapport complet sur les réalisations importantes et les défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre intégrale de la ZLECAf.

³ Afrique du Sud, Angola, Cameroun, Congo, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Ghana, Kenya, Malawi, Maurice, Namibie, Nigeria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Tunisie.

⁴ Burkina Faso, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Eswatini, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Malawi, Mauritanie, Maurice, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Sénégal, Sierra Leone, Soudan du Sud, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe